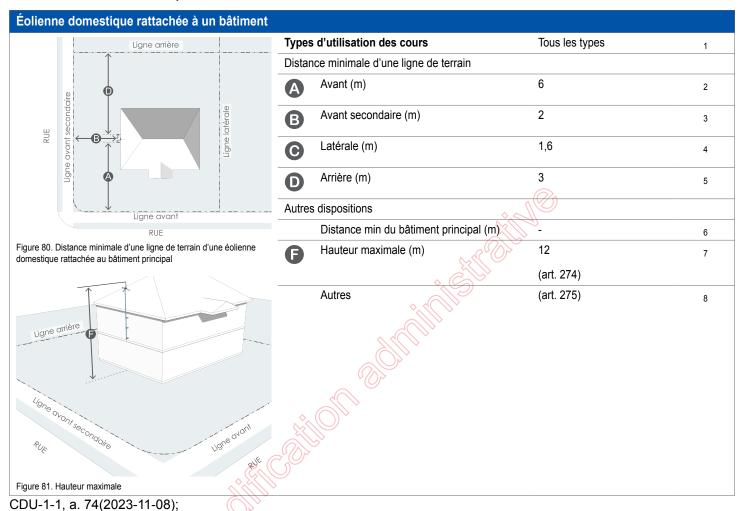
Éolienne domestique

273. Le tableau suivant s'applique à une éolienne domestique rattachée à un bâtiment

Tableau 40. Éolienne domestique rattachée à un bâtiment



274. La hauteur maximale autorisée pour une éolienne domestique rattachée à un bâtiment est celle prescrite à ce tableau, sans excéder la hauteur du bâtiment principal situé sur le même terrain.

275. Les dispositions suivantes s'appliquent à une éolienne domestique rattachée à un bâtiment :

- 1. le diamètre du rotor ne doit pas dépasser 2 m;
- 2. l'éolienne ne peut faire saillie de plus de 0,6 m par rapport au mur extérieur du bâtiment sur lequel elle est rattachée;
- 3. au plus 2 éoliennes sont autorisées sur un terrain

CDU-1-1, a. 75(2023-11-08);

